

Conditions d'acceptation Amiante



L'amiante ne peut pas être déversé en vrac et doit toujours être déposé dans un conditionnement spécifique. À cet effet, il est possible de se procurer des big-bags spéciaux de différentes dimensions auprès de Gielen.

Sont autorisés :

- ✓ Les matériaux suspectés de contenir de l'amiante tels que plaques ondulées, linteaux de fenêtre, bacs à fleurs, plaques de recouvrement, etc.

NE sont PAS autorisés :

- × Les autres déchets de construction
- × Les autres déchets tels que les autres déchets dangereux, les déchets industriels, les gravats, le bois, etc.